CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL

Boischatel, le 3 février 2020

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de Boischatel, tenue le 3e jour du mois de février 2020, 20h à l'Hôtel de ville.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Benoit Bouchard, mesdames les conseillères Natasha Desbiens et Martine Giroux, messieurs les conseillers Michel Cauchon, Daniel Morin, Nelson Bernard et Vincent Guillot. Le directeur général et le greffier-trésorier adjoint sont également présents.

Après un court moment de silence, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Moment de silence
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 13 janvier 2020
4. Adoption du paiement des dépenses du mois de janvier 2020
5. Période de questions:
5.1 Membres du Conseil
5.2 Public

ADMINISTRATION:

6. Achats au fonds de roulement
7. Adhésion Chambre de commerce de Québec
8. Acceptation provisoire – Projet de la patinoire des Saphirs
9. Autorisation de signature- Entente-Croix-Rouge
10. Autorisation de signature – Entente d'aide financière pour le 100e de Boischatel
11. Autorisation de signature – Entente d'aide financière pour l'aménagement de l'espace du centenaire de Boischatel
12. Demande d'aide financière RÉCIM
13. Demande d'une subvention à l'exploitation au MTQ pour l'année 2019 - Transport collectif des personnes
14. Autorisation de signature – Ententes de services - Centrale des appels d'urgence CAUCA
15. Nomination – Conseillère en urbanisme
16. Nomination – Inspecteur en bâtiment et en environnement
17. Souper bénéfice annuel – Club Optimiste de la Côte-de-Beaupré

TRAVAUX PUBLICS

18. Autorisation de dépenses – Implantation du programme SIMDUT
19. Octroi de contrat – Entretien des aménagements paysagers 2020-2021
20. Autorisation de dépenses – Acquisition d'une remorque
21. Autorisation de dépenses – Mandat d'étude de conversion de l'éclairage des rues au DEL
22. Autorisation de dépenses – Mandat plan d'intervention renouvellement des conduites
23. Autorisation de dépenses – Acquisition d'afficheurs de vitesse
24. Ajout d'un contrat de déneigement de petits stationnements 2019-2020

URBANISME:

25. Mandat à la MRC – Programme de subvention – Patrimoine bâti
26. Autorisation de dépenses – Mandat analyse de vulnérabilité – Prises d'eau potable
27. Renouvellement d'un mandat au CCU
28. Motion de remerciement – Membre du CCU
29. Adoption du projet de règlement numéro 2020-1093 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2014-974 et ses amendements
30. Avis de motion pour l'adoption du projet de règlement numéro 2020-1093 modifiant le Plan d'urbanisme #2014-974 et ses amendements
31. Adoption du premier projet règlement #2020-1094 modifiant le règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements et le règlement sur les permis et certificats ainsi que sur l'administration des règlements d'urbanisme # 2014-975 et ses amendements
32. Avis de motion pour l'adoption du règlement #2020-1094 modifiant le règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements et le règlement sur les permis et certificats ainsi que sur l'administration des règlements d'urbanisme # 2014-975 et ses amendements

DIVERS

33. Période de questions :
33.1 Membres du Conseil
33.2 Public
34. Levée / Ajournement

2020-02-024 **2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour, tel que rédigé par le greffier-trésorier adjoint.

2020-02-025 **3. Adoption du procès-verbal du 13 janvier 2020**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 13 janvier 2020 tel que rédigé par le greffier-trésorier adjoint.

2020-02-026 **4. Adoption du paiement des dépenses du mois de janvier 2020**

Il est proposé par monsieur le conseiller Nelson Bernard et résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses du mois de janvier 2020, tel que présenté au Conseil. Le greffier-trésorier adjoint confirme que la Municipalité a les crédits disponibles pour procéder aux paiements.

5. Période de questions :

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Aucune question

De la part de l'assistance :

- Déglaçage avenue Royale
- Drapeaux
- Commerce boulevard Sainte-Anne

La période de questions a débuté à 20h01 et s'est terminée à 20h03.

ADMINISTRATION

2020-02-027 **6. Achats au fonds de roulement**

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de divers équipements pour le service des loisirs ;

Considérant que ces dépenses ont été prévues lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2020 selon la liste soumise ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement de procéder à l'acquisition des équipements pour un montant de :

- Loisirs : 34 700$

Cette somme sera prise à même le fonds de roulement dès le 1er janvier 2021 pour une période de trois (3) ans.

2020-02-028 **7. Adhésion Chambre de commerce et d'industrie de Québec**

Considérant que le conseil juge opportun de renouveler l'adhésion à la Chambre de commerce et d'industrie de Québec ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement de renouveler l'adhésion à la Chambre de commerce et d'industrie de Québec au montant de 281.00 $ plus les taxes.

2020-02-029 **8. Acceptation provisoire – Projet de la patinoire des Saphirs**

Considérant que les travaux de construction du projet de la patinoire des Saphirs sont terminés ;

Considérant que la recommandation de l'architecte au dossier est favorable et que celui-ci a fourni le certificat d'acceptation provisoire à la municipalité ;

Considérant que la liste des déficiences a été remise à l'entrepreneur ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'accorder la réception provisoire des travaux pour la construction de la patinoire couverte des Saphirs ainsi que du bâtiment.

2020-02-030 **9. Autorisation de signature – Entente - Croix-Rouge**

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler l'entente avec la Croix-Rouge afin de prendre en charge les citoyens lors d'un sinistre ;

Considérant que le plan de sécurité civile a été refait en 2019 par la municipalité afin de respecter la *Loi sur la sécurité civile* ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente de 3 ans avec la Croix-Rouge selon le taux prévu dans l'entente.

2020-02-031 **10. Autorisation de signature – Entente d'aide financière pour le 100e de Boischatel**

Considérant que la municipalité de Boischatel a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention au ministre du Patrimoine canadien dans le cadre du programme « Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine » pour le projet *« Centenaire de Boischatel »*

Considérant que la municipalité de Boischatel souhaite conclure une entente d'aide financière relativement à une subvention de 58 000$ auprès du ministre du Patrimoine canadien dans le cadre du programme « Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine » pour la réalisation de ce projet ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement ;

QUE la municipalité de Boischatel confirme que le projet d'entente respecte le dispositif du décret numéro 1003-2018 pris par le gouvernement du Québec le 3 juillet 2018 ;

QUE la municipalité de Boischatel confirme que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution pour autoriser la conclusion de cette entente soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard quinze jours avant la date prévue pour la signature de l'entente ;

QUE soit autorisée la conclusion de cette entente avec le ministre du Patrimoine canadien et que le Maire, M. Benoit Bouchard et le greffier-trésorier adjoint, M. Daniel Boudreault soient autorisés à signer cette entente à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent.

2020-02-032 **11.** **<u>Autorisation de signature – Entente d'aide financière pour l'aménagement de l'espace du centenaire de Boischatel</u>**

Considérant que la municipalité de Boischatel a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention au ministre du Patrimoine canadien dans le cadre du programme « Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine » pour le projet *« Espace du Centenaire de Boischatel »*

Considérant que la municipalité de Boischatel souhaite conclure une entente d'aide financière relativement à une subvention de 125 000 $ auprès du ministre du Patrimoine canadien pour la réalisation de ce projet ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement :

1. d'autoriser la conclusion de l'entente intitulée Accord de contribution (M-30) entre la Municipalité de Boischatel et le ministre du Patrimoine Canadien relativement au projet de l'Espace du centenaire, selon des conditions à celles mentionnées à l'entente conditionnellement à l'obtention préalable du gouvernement du Québec d'un décret d'autorisation permettant la conclusion dudit accord de contribution en conformité de la loi.
2. d'autoriser que le Maire, M. Benoit Bouchard et le greffier-trésorier adjoint, M. Daniel Boudreault, à signer cette entente avec le ministre du Patrimoine canadien.

2020-02-033 **12.** **<u>Demande d'aide financière RÉCIM</u>**

Considérant que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au programme de Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) ;

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle ;

Considérant que la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet de garage municipal, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée ;

Considérant que la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet de garage municipal si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement de d'autoriser la greffière-trésorière et directrice générale adjointe à faire la demande d'aide financière au programme RÉCIM selon les exigences demandées dans le guide.

2020-02-034 **13.** **<u>Demande d'une subvention à l'exploitation au MTQ pour l'année 2019 - Transport collectif des personnes</u>**

Considérant que la municipalité de Boischatel offre les services de transport collectif des personnes depuis les années 1970 assurés par le Réseau de transport de la Capitale (RTC) ;

Considérant que le décret 1152-2002 du 25 septembre 2002 concernant le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes, volet 2 prévoit qu'à compter du 31 décembre 2001, une municipalité, ne faisant plus partie du territoire d'une société de transport en commun, mais dont les services de transport en commun sont toujours assurés par cet organisme, peut recevoir une subvention correspondante au coût net des taxes, incluant la taxe fédérale sur les produits et services, applicables sur les services de transport en commun exploités sur son territoire. Le coût net des taxes correspond au coût des taxes moins le remboursement partiel de ces taxes dont bénéficie déjà la municipalité ;

Considérant que le décret 1152-2002 est toujours en vigueur ;

Considérant que le montant payé par la municipalité de Boischatel est de 495 123.40$ (plus les taxes applicables) pour l'année 2019 ;

Considérant que les taxes fédérales sont remboursées à 100 % aux municipalités et que les taxes provinciales sont remboursées à 50 % aux municipalités, la subvention demandée au MTQ est de 24 694 $.

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Nelson Bernard et résolu unanimement que la municipalité de Boischatel demande au MTQ, une subvention à l'exploitation de 24 694 $ pour le maintien du transport collectif des personnes pour l'année 2019.

2020-02-035 **14.** **<u>Autorisation de signature – Ententes de services - Centrale des appels d'urgence CAUCA</u>**

Considérant que CAUCA opère un centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1) tel que défini à l'article 52.1 de la *Loi de la sécurité civile* ;

Considérant que le centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1) est situé au 135, 19e Rue, Ville de Saint-Georges, province de Québec ;

Considérant que la Municipalité doit fournir une résolution désignant la Centrale des Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches Inc. (CAUCA) comme centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1) ;

Considérant que la Municipalité accepte de continuer de faire partie d'un regroupement de municipalités au sein d'un organisme sans but lucratif ;

Considérant que la Municipalité désire continuer de bénéficier du service de répartition des appels d'incendie à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de partie de territoires de toutes municipalités désignées par la municipalité ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'autoriser le maire et le directeur général à signer les ententes de services avec Centrale des Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches Inc. (CAUCA) comme centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1).

2020-02-036 **15.** **<u>Nomination – Conseillère en urbanisme</u>**

Considérant la démission d'un employé au service de l'urbanisme ;

Considérant que la Municipalité a offert le poste de conseiller en urbanisme à une employée déjà en poste et celle-ci a un intérêt et les compétences pour occuper ce poste ;

Considérant la recommandation du directeur général ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement de procéder à la nomination de madame Audrey Marchand à titre de conseillère en urbanisme avec une entrée en fonction le 5 octobre 2020. Il est également résolu d'autoriser le directeur général à signer le contrat de la nouvelle conseillère en urbanisme.

2020-02-037 **16.** **<u>Nomination – Inspecteur en bâtiment et en environnement</u>**

Considérant la nomination de la conseillère en urbanisme ;

Considérant que la Municipalité a offert le poste d'inspecteur en bâtiment à un employé temporaire déjà en poste et que celui-ci a un intérêt et les compétences pour occuper ce poste ;

Considérant la recommandation du directeur général ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement la nomination de monsieur Charles Marcotte à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement au service de l'urbanisme. Il est également résolu d'autoriser le directeur général à signer le contrat de travail.

2020-02-038 **17.** **<u>Souper bénéfice annuel – Club Optimiste de la Côte-de-Beaupré</u>**

Il est proposé par monsieur le conseiller Nelson Bernard et résolu unanimement que le conseil achète 8 billets pour le souper bénéfice annuel du Club Optimise de la Côte-de-Beaupré.

<u>TRAVAUX PUBLICS</u>

2020-02-039 **18.** **<u>Autorisation de dépenses – Implantation du programme SIMDUT</u>**

Considérant les exigences du SIMDUT (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) ;

Considérant que la municipalité doit se conformer à la nouvelle loi ;

Considérant l'offre de service de la compagnie Toxican ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement de mandater la compagnie Toxican pour un montant estimé à 10 813.75 $ plus les taxes afin d'implanter un programme SIMDUT.

2020-02-040 **19.** **<u>Octroi de contrat – Entretien des aménagements paysagers 2020-2021</u>**

Considérant que le contrat d'entretien des aménagements paysagers est à renouveler ;

Considérant le règlement de gestion contractuelle numéro 2019-1084 ;

Considérant que la Municipalité peut octroyer de gré à gré des contrats comportant une dépense en bas du seuil prévu par la loi ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'autoriser l'octroi du contrat d'entretien des aménagements paysagers à monsieur Pierre Verret au montant de 58 324 $ plus les taxes et ce, pour les années 2020 et 2021.

2020-02-041 **20.** **<u>Autorisation de dépenses – Acquisition d'une remorque</u>**

Considérant que le service des travaux publics a besoin d'ajouter une remorque supplémentaire ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'autoriser la dépense afin de faire l'acquisition d'une remorque auprès de la compagnie Soudure Kerr Inc. pour un montant de 16 457 $ plus les taxes nettes.

Cette somme sera prise à même le fonds de roulement dès le 1er janvier 2021 pour une période de trois (3) ans.

2020-02-042 **21.** **<u>Autorisation de dépenses – Mandat d'étude de conversion éclairage de rues au DEL</u>**

Considérant la volonté du conseil de faire étudier la possibilité de faire la conversion des lumières de rues au DEL;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics ;

Considérant l'offre de prix de la firme Pluritec ingénieurs-conseils ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'autoriser la dépense afin de faire une étude sur la possibilité de faire la conversion des lumières de rues au DEL par la firme d'ingénieurs-conseils Pluritec au montant estimé de 18 300 $ plus les taxes.

Cette somme sera prise à même le règlement d'emprunt qui sera prévu à cet effet.

2020-02-043 **22.** **<u>Autorisation de dépenses – Mandat plan d'intervention renouvellement des conduites</u>**

Considérant que la Municipalité doit mettre à jour son plan de renouvellement des conduites ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics ;

Considérant l'offre de prix de la firme Génio Experts-conseils ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'autoriser la dépense afin de mettre à jour le plan de renouvellement des conduites de la municipalité par la firme d'experts-conseils Génio au montant estimé de 12 000 $ plus les taxes.

2020-02-044 **23.** **<u>Autorisation de dépenses – Acquisition d'afficheurs de vitesse</u>**

Considérant la volonté du conseil afin d'augmenter la sécurité sur les rues de la municipalité ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'autoriser la dépense afin de faire l'acquisition de 2 afficheurs de vitesses à la compagnie LED Concept pour un montant de 7 800 $ plus les taxes nettes.

Cette somme sera prise à même le fonds de roulement dès le 1er janvier 2021 pour une période de trois (3) ans.

2020-02-045 **24.** **<u>Ajout d'un contrat de déneigement de petits stationnements 2019-2020</u>**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'ajout d'un contrat de gré à gré pour le déneigement des petits stationnements de la Municipalité pour le site de la patinoire des Saphirs pour le reste de la saison ;

Considérant la demande de prix effectuée par le directeur du service des travaux publics ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'autoriser l'octroi du contrat pour le déneigement du site de la patinoire des Saphirs pour un montant estimé de 2 759.40 $, taxes incluses pour le reste de la saison 2020, portant ainsi le montant total des contrats de déneigement des petits stationnements à 57 413.56 $ pour la saison 2019-2020.

URBANISME

2020-02-046 **25. Mandat à la MRC – Programme de subvention – Patrimoine bâti**

Considérant que le 5 décembre dernier, le ministère de la Culture et des Communications et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont fait l'annonce d'un nouveau programme d'aide financière visant à soutenir le milieu municipal en patrimoine immobilier ;

Considérant que la municipalité de Boischatel est propriétaire de deux immeubles patrimoniaux admissibles au sous-volet 1b soit :

1. La maison Vézina, immeuble patrimonial cité faisant partie d'un site patrimonial classé, située au 171, rue des Grenadiers (fiche d'inventaire #32)
2. Le bâtiment secondaire anciennement situé au 81, rue de la Garnison, déménagé en 2019 derrière la Maison Vézina située au 171, rue des Grenadiers (fiche d'inventaire #33) ;

Considérant que la municipalité de Boischatel souhaite effectuer des travaux de restauration admissibles au sous-volet 1b du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* sur ces immeubles ;

Considérant que la municipalité de Boischatel souhaite déposer une demande de subvention au volet 1b pour lesdits travaux ;

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* privilégiera les demandes émises par les MRC.

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement ;

La municipalité de Boischatel :

- MANDATE la MRC de La Côte-de-Beaupré afin de conclure une entente avec le ministère de la Culture et des Communications et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le sous-volet 1b du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier ;*
- DÉPOSE auprès de la MRC de La Côte-de-Beaupré une demande de subvention dans le cadre du sous-volet 1b du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* pour les deux bâtiments suivants :
    1. La Maison Vézina, immeuble patrimonial cité faisant partie d'un site patrimonial classé, située au 171, rue des Grenadiers (fiche d'inventaire #32)
    2. Le bâtiment secondaire anciennement situé au 81, rue de la Garnison, déménagé en 2019 derrière la Maison Vézina située au 171, rue des Grenadiers (fiche d'inventaire #33)
- S'ENGAGE à fournir à la MRC de La Côte-de-Beaupré les renseignements et documents permettant d'analyser et d'appuyer les demandes de subvention au sous-volet 1b du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* tels que la description des travaux prévus, des plans, des soumissions, un carnet de santé, un rapport d'inspection etc.

2020-02-047 **26. <u>Autorisation de dépenses – Mandat analyse de vulnérabilité – Prises d'eau potable</u>**

Considérant que la municipalité doit produire un plan de protection en vertu du règlement sur la protection des prises d'eau potable ;

Considérant le règlement de gestion contractuelle numéro 2019-1084 ;

Considérant que la Municipalité peut octroyer de gré à gré des contrats comportant une dépense en bas du seuil prévu par la loi ;

Considérant la demande de prix ;

Considérant la recommandation du directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ;

Considérant l'offre de prix du Groupe Hemisphere ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'autoriser la dépense afin de produire un plan de protection en vertu du règlement sur la protection des prises d'eau potable au Groupe Hemisphere au montant estimé de 24 800 $ plus les taxes.

2020-02-048 **27. <u>Renouvellement d'un mandat au CCU</u>**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement de procéder au renouvellement du mandat de monsieur Louis Bélanger comme membre du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux (2) ans.

2020-02-049 **28. <u>Motion de remerciement – Membre du CCU</u>**

Considérant que monsieur Keet ne désire pas renouveler son mandat ;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement de présenter une motion de remerciement à monsieur Stillman Keet pour son apport exceptionnel et son excellent travail au sein du Comité consultatif d'urbanisme de Boischatel pendant plusieurs années.

<u>RÈGLEMENT #2020-1093</u>

Règlement modifiant le Plan d'urbanisme #2014-974 et ses amendements aux fins de créer une zone prioritaire d'aménagement de la villégiature dans le secteur des Trois-Saults.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné par _____ à la séance du _____;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par _____et résolu unanimement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 7.2 est modifié en remplaçant le second paragraphe du premier alinéa par le paragraphe suivant :
« - Dans l'affectation Villégiature, une zone prioritaire de développement de la villégiature est identifiée dans le secteur des Trois-Saults. Dans cette zone, il sera possible d'ouvrir de nouvelles rues et les résidences unifamiliales seront autorisées. La densité résidentielle moyenne maximale est de 2 logements à l'hectare. La réglementation d'urbanisme devra prévoir des dispositions permettant d'intégrer le nouveau développement aux caractéristiques naturelles du site. Conformément au SADD, la superficie de l'ensemble des zones prioritaires de développement de la villégiature ne peut dépasser 75 hectares par période de 5 ans.
État de l'occupation de l'affection Villégiature au 1er février 2020.

Secteurs	*Superficie (m^2)*	*Taux d'occupation*
Villégiature existante	*171 680*	*84%*
Zone prioritaire d'aménagement de la villégiature	*321 385*	*0%*

ARTICLE 2

À l'article 7.4.2, le tableau de compatibilité des usages est modifié en retirant la note « R4 » pour le groupe d'usage « Habitation » dans l'aire d'affectation du sol « Villégiature ».

ARTICLE 3

L'annexe 1 du *Plan d'urbanisme #2014-974* intitulé **« CADRE DE PLANIFICATION TERRITORIALE ET DES AIRES D'AFFECTATIONS DU SOL »** est modifié afin de créer une zone prioritaire de développement de la villégiature dans le secteur des Trois-Saults. Les aires d'affectation contiguës sont également modifiées tel que montré au plan ci-dessous et faisant partie intégrante du présent règlement.

Plan des aires d'affectation **AVANT** modification :

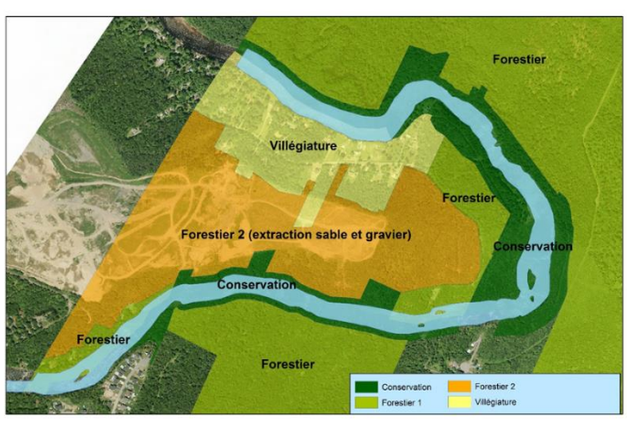

Plan des aires d'affectation APRÈS modification :

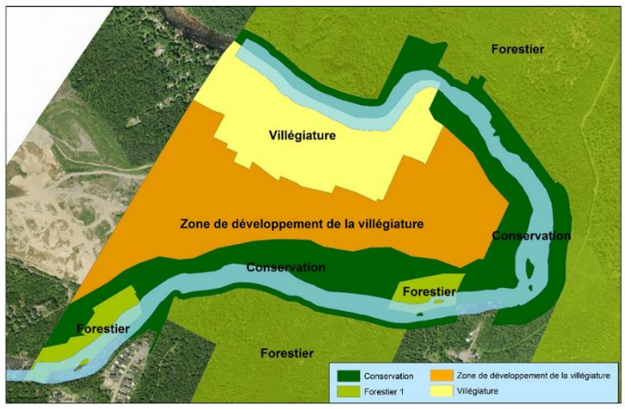

ARTICLE 4
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2020-02-050 **29. Adoption du projet de règlement numéro 2020-1093 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2014-974 et ses amendements.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Nelson Bernard et résolu unanimement d'adopter le premier projet de *Règlement numéro 2020-1093 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2014-974 et ses amendements aux fins de créer une zone prioritaire d'aménagement de la villégiature dans le secteur des Trois-Saults.*

2020-02-051 **30. Avis de motion pour l'adoption du projet de règlement numéro 2020-1093 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2014-974 et ses amendements**

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Nelson Bernard qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement numéro 2020-1093 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2014-974 et ses amendements aux fins de créer une zone prioritaire d'aménagement de la villégiature dans le secteur des Trois-Saults.*

RÈGLEMENT # 2020-1094

Règlement modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements et le règlement sur les permis et certificats ainsi que sur l'administration des règlements d'urbanisme # 2014-975 et ses amendements afin de créer une zone de type « V2- développement de villégiature ».

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné par _____le

POUR CES MOTIFS, il est proposé par _____et résolu unanimement ce qui suit :

Chapitre 1

Modifications relatives au règlement de zonage # 2014-976 et ses amendements

ARTICLE 1

L'article 17 est modifié par l'ajout de la dominante suivante de zone dans la catégorie Villégiature :

« V2 Développement de la villégiature - habitation permanente ».

ARTICLE 2

L'annexe I, intitulée **« PLAN DE ZONAGE »,** est modifiée de la façon suivante :

La zone V2-106 est renommée V1-106;

La zone Rf2-108 est renommée V2-108;

La zone Cn1-110 est abrogée;

Les limites des zones Cn1-105, V1-106, Rf1-107, V2-108 et Rf1-109 sont modifiées selon le plan présenté ci-dessous et faisant partie intégrante du présent règlement.

Plan de zonage AVANT modification

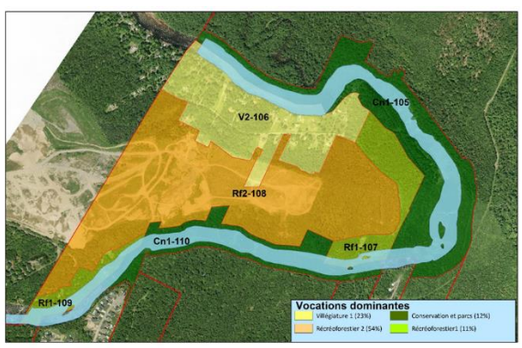

Plan de zonage APRÈS modification

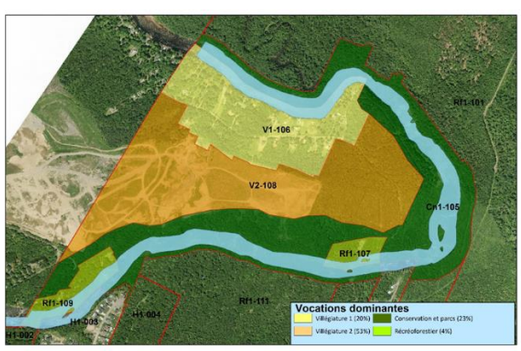

ARTICLE 3

L'annexe J, intitulée **« GRILLES DES SPÉCIFICATIONS »,** est modifiée de la façon suivante :

1. La grille de la zone V2-106 est renommée V1-106
2. La grille de la zone Cn1-110 est abrogée.

ARTICLE 4

L'annexe J, intitulée **« GRILLES DES SPÉCIFICATIONS »,** est modifiée en remplaçant la grille de la zone Rf2-108 par la grille de la zone V2-108 tel que présenté ci-dessous.

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
		Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R3	Activité récréative extensive				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F3	Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis
Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	15 m		
Marge de recul arrière minimale	15 m		
Superficie au sol minimal	60 m²		
Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 5 - Rural
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.
Maintien d'une partie de terrain sous couvert arbustif et arborescent	Une partie du terrain doit être maintenu sous couvert arbustif et arborescent conformément à l'article 212
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
Densité résidentielle	Densitée résidentielle moyenne maximale de 2 logements à l'hectare

Chapitre 2

Modifications relatives au règlement sur les permis et certificats ainsi que sur l'administration des règlements d'urbanisme # 2014-975 et ses amendements

ARTICLE 5

L'article 58 intitulé « conditions particulières » est modifié par l'ajout au tableau 1 des éléments suivants :

1. La première case de la dernière ligne doit se lire de la façon suivante : « Dans la zone à dominante « V1- Villégiature ».
2. Par l'ajout de la ligne suivante à la fin du tableau :

Cadre de planification	Conditions particulières
Dans la zone à dominante « V2 – Développement de la villégiature »	Les projets de développements impliquant l'ouverture de nouvelles rues sont autorisés. Lorsqu'applicable, le paragraphe 8e de l'article 57 du présent règlement doit être respecté.

Chapitre 3

Dispositions finales

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2020-02-052 **31. <u>Adoption du premier projet règlement numéro 2020-1094 modifiant le règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements et le règlement sur les permis et certificats ainsi que sur l'administration des règlements d'urbanisme # 2014-975 et ses amendements</u>**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'adopter le premier projet de *Règlement numéro 2020-1094 modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements et le règlement sur les permis et certificats ainsi que sur l'administration des règlements d'urbanisme # 2014-975 et ses amendements afin de créer une zone de type* « V2- développement de villégiature.

2020-02-053 **32. <u>Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2020-1094 modifiant le règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements et le règlement sur les permis et certificats ainsi que sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2014-975 et ses amendements</u>**

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Daniel Morin qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement numéro 2020-1094 modifiant le règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements et le règlement sur les permis et certificats ainsi que sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2014-975 et ses amendements afin de créer une zone de type* « V2- développement de villégiature.

<u>DIVERS</u>

33. <u>Période de questions :</u>

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil municipal, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Patinoire des Saphirs

De la part de l'assistance :

- Espace Centenaire
- Contrat d'entretien des aménagements paysagers
- Secteur trois-Saults

La période de questions a débuté à 20h22 s'est terminée à 20h26.

2020-02-054 **34. <u>Levée de l'assemblée</u>**

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 20h26.

ASSISTANCE : 4 personnes

_____	_____
Benoit Bouchard	Daniel Boudreault
Maire	Greffier-trésorier adjoint

« *Je, Benoit Bouchard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal* ».